



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-133

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-04-03-00007 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BERARD Simon : terres situées à MALANS (70) (1 page)	Page 3
BFC-2024-04-10-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à COIURANT Marylène : terres situées à BRIAUCOURT (70) (1 page)	Page 5
BFC-2024-04-11-00003 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CUNY Jérémie : terres situées à CONTREGLISE - BUFFIGNECOURT - ARBECY - LAMBREY - MONTUREUX LES BAULAY (70) (2 pages)	Page 7
BFC-2024-04-05-00006 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à DUCRET Pascal : terres situées à MAIZIERES (70) (1 page)	Page 10
BFC-2024-04-05-00005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL DELAMARCHE : terres situées à ARGILIERES (70) (1 page)	Page 12
BFC-2024-04-18-00002 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SARL HUGOT 70100 AUTREY (6 pages)	Page 14
BFC-2021-04-03-00001 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BERARD Simon : terres situées à MALANS (70) (1 page)	Page 21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-08-22-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DES BORDS DE LOIRE (4 pages)	Page 23
BFC-2024-08-22-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL DE L'AUIZIERE (4 pages)	Page 28

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-03-00007

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à BERARD Simon : terres situées à
MALANS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BERARD Simon
12 rue des Châteaux
70140 MALANS

Vesoul, le 03/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **02/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 00 ha 90 a 04 ca sur la commune de MALANS :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70140- MALANS	AB 025	0,4030	BERARD Alain
70141- MALANS	AB 024	0,0535	BERARD Alain
70142- MALANS	AC 001	0,2374	BERARD Simon
70143- MALANS	AC 002	0,2065	BERARD Simon
		0,9004	

Votre dossier a été déposé le 02/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-047**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-10-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à COIURANT Marylène : terres situées
à BRIAUCOURT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

COURANT Marylène
1 bis rue de général Rebillot
70160 FAVERNEY

Vesoul, le 10/04/2024

Madame,

J'accuse réception au **08/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur 08 ha 54 a 88 ca sur la commune de BRIAUCOURT :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70800 – BRIAUCOURT	ZA 0024	7,8920	BEUFFE Marcel
70800 – BRIAUCOURT	ZA 0032	0,4140	BEUFFE Marcel
70800 – BRIAUCOURT	ZA 0033	0,2428	BEUFFE Marcel
		8,5488	

Votre dossier a été déposé le 08/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-054**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **08/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des territoires,
La cheffe du service économie et politique agricoles
Service Economie et Politiques Agricoles
Claude-France CHAUX
Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-11-00003

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à CUNY JérémY : terres situées à
CONTREGLISE - BUFFIGNECOURT - ARBECY -
LAMBREY - MONTUREUX LES BAULAY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

CUNY Jérémie
10 route de Contreglise
70500 VENISEY

Vesoul, le 11/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **11/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 21 ha 36 a 19 ca sur les communes de CONTREGLISE – BUFFIGNECOURT – ARBECEY – LAMBREY et MONTUREUX LES BAULAY :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
CONTREGLISE	ZH 0023	0,9062	CUNY Ghislain
CONTREGLISE	ZH 0024	1,0933	CUNY Ghislain
CONTREGLISE	ZH 0025	0,0157	CUNY Ghislain
BUFFIGNECOURT	ZB 0003K	1,5293	CUNY Ghislain
BUFFIGNECOURT	ZB 0049	1,1900	CUNY Ghislain
BUFFIGNECOURT	ZB 0050	0,5100	CUNY Ghislain
BUFFIGNECOURT	ZB 0053	0,3424	CUNY Ghislain
ARBECEY	YA 0002	4,2050	CUNY Jérémie
ARBECEY	YA 0003	1,1370	CUNY Jérémie
LAMBREY	ZI 0025	0,8570	CUNY Jérémie
LAMBREY	ZI 0028	0,5770	CUNY Jérémie
LAMBREY	ZI 0029	3,1420	CUNY Jérémie
MONTUREUX LES BAULAY	ZE 0001	3,8950	CUNY Jérémie
MONTUREUX LES BAULAY	ZE 0002	0,8160	CUNY Jérémie
MONTUREUX LES BAULAY	ZE 0003	1,1460	CUNY Jérémie

21,3619

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 11/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-055**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

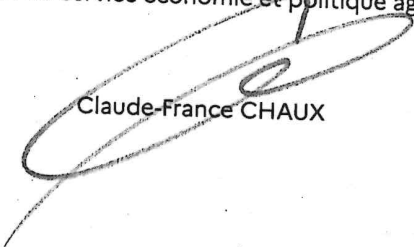
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-05-00006

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à DUCRET Pascal : terres situées à
MAIZIERES (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

DUCRET Pascal
30 grande rue
25170 SAUVAGNEY

Vesoul, le 05/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **03/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 00 ha 93 a 18 ca sur la commune de MAIZIERES :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MAIZIERES	ZE 0056	0,9318	DUCRET Régine

Votre dossier a été déposé le 03/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-052**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-05-00005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à l'EARL DELAMARCHE : terres situées
à ARGILIERES (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL DELAMARCHE
DELAMARCHE Brian
4 route de larret
70600 ARGILLIERES

Vesoul, le 05/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **03/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 08 a 90 ca sur la commune de ARGILLIERES :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
ARGILLIERES	ZB 0018	4,0890	MARAFFI Fabrice

Votre dossier a été déposé le 15/03/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-042**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-18-00002

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SARL HUGOT 70100 AUTREY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

SARL HUGOT
HUGOT Sébastien

70100 AUTREY LES GRAY

Vesoul, le 18/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **11/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 122 ha 18 a 77 ca : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 11/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-058**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Nom du propriétaire	Distance du siège de l'exploitation (km)
Apremont	70100	Pres des p	ZA	0004	0 ha 33 a 30 ca	Sébastien HUGOT	14
Apremont	70100	Pres des p	ZA	0005	0 ha 16 a 10 ca	Sébastien HUGOT	14
TOTAL Apremont					0 ha 49 a 40 ca		
Broye Aubigny-Montseugny	70140	Pré guerron	ZA	0069	0 ha 15 a 60 ca	Jeanne CHRETIEN	25
Broye Aubigny-Montseugny	70140	La confrerie	ZA	0038	0 ha 56 a 80 ca	Jeanne CHRETIEN	25
Broye Aubigny-Montseugny	70140	Sur le chemin	ZA	0036	0 ha 09 a 60 ca	Jeanne CHRETIEN	25
Broye Aubigny-Montseugny	70140	La vignott	ZI	0079	0 ha 19 a 10 ca	Marie José DREVET	25
Broye Aubigny-Montseugny	70140	La vignott	ZI	0080	1 ha 17 a 24 ca	Jeanne CHRETIEN	25
Broye Aubigny-Montseugny	70140	La vignott	ZI	0080	2 ha 34 a 46 ca	Jeanne CHRETIEN	25
TOTAL Broye Aubigny Montseugny					4 ha 52 a 80 ca		
Champsans	70100	Champs aux	ZH	0061	0 ha 14 a 60 ca	AFR de Champsans	16
Champsans	70100	En grely	ZE	0017	4 ha 79 a 61 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	En grely	ZE	0018	8 ha 22 a 93 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	A l'athey	ZI	0033	1 ha 61 a 81 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Aux pièces	ZI	0026	0 ha 56 a 79 ca	Yvonne LEBLANC	16
Champsans	70100	A l'athey	ZI	0027	2 ha 28 a 13 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	En grely	ZE	0019	4 ha 42 a 87 ca	Jérôme FOURNIER	16
Champsans	70100	Champs du	ZE	0021	1 ha 79 a 99 ca	Jérôme FOURNIER	16
Champsans	70100	A l'athey	ZI	0031	2 ha 07 a 60 ca	Jérôme FOURNIER	16
Champsans	70100	A l'athey	ZI	0032	1 ha 08 a 06 ca	Pierre FOURNIER	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0011	0 ha 22 a 00 ca	Simone BERNARD	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0011	0 ha 69 a 32 ca	Simone BERNARD	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0010	0 ha 24 a 00 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0010	0 ha 73 a 53 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0009	0 ha 70 a 00 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Le conroy	ZH	0009	2 ha 96 a 19 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Aux pièces	ZI	0025	0 ha 29 a 51 ca	Dominique LEBLANC	16
Champsans	70100	En grely	ZE	0015	0 ha 26 a 18 ca	Sébastien HUGOT	16
Champsans	70100	Grands pré	A	0179	0 ha 09 a 00 ca	Sébastien HUGOT	16
TOTAL Champsans					33 ha 22 a 12 ca		
Germigney	70100	Corne marg	IB	0035	0 ha 35 a 34 ca	Jérôme FOURNIER	17
Germigney	70100	Corne marg	IB	0037	0 ha 31 a 66 ca	Jérôme FOURNIER	17
Germigney	70100	Grands cha	ZD	0049	2 ha 09 a 80 ca	Pierre FOURNIER	17

Germigney	70100	La fougère	B	0028	1 ha 31 a 60 ca	Alain GALLOY	17
Germigney	70100	La fougère	B	0030	0 ha 73 a 85 ca	Alain GALLOY	17
Germigney	70100	Grands cha	ZD	0048	2 ha 41 a 80 ca	Alain GALLOY	17
Germigney	70100	Corne marg	B	0031	0 ha 65 a 94 ca	Georges MAIRE	17
TOTAL Germigney					7 ha 89 a 99 ca		
Noiron	70100	Champs du	ZC	0003	1 ha 47 a 20 ca	Christiane GREFFIER	18
Noiron	70100	Champs ban	ZB	0011	0 ha 73 a 75 ca	Sébastien HUGOT	18
Noiron	70100	Champs ban	ZB	0011	2 ha 21 a 25 ca	Sébastien HUGOT	18
TOTAL Noiron					4 ha 42 a 20 ca		
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0054	0 ha 21 a 20 ca	Commune Le Tremblois	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0070	0 ha 08 a 75 ca	Commune Le Tremblois	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0070	0 ha 78 a 85 ca	Commune Le Tremblois	17
Le Tremblois	70100	Corne marg	ZL	0053	0 ha 30 a 85 ca	Albert ASDRUBAL	17
Le Tremblois	70100	Corne marg	ZL	0086	2 ha 39 a 86 ca	Albert ASDRUBAL	17
Le Tremblois	70100	Pommerale	YA	0023	2 ha 50 a 00 ca	Sébastien HUGOT	17
Le Tremblois	70100	Pommerale	YA	0023	2 ha 26 a 59 ca	Sébastien HUGOT	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0045	1 ha 15 a 30 ca	Denise DARON	17
Le Tremblois	70100	Corne marg	ZL	0084	0 ha 42 a 90 ca	Denise DARON	17
Le Tremblois	70100	Corne marg	ZL	0084	0 ha 37 a 38 ca	Denise DARON	17
Le Tremblois	70100	Combe gill	YA	0017	0 ha 02 a 57 ca	Yvonne LEBLANC	17
Le Tremblois	70100	Combe gill	YA	0018	0 ha 49 a 40 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Mouille bi	ZI	0051	0 ha 35 a 23 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Mouille bi	ZI	0066	0 ha 26 a 10 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Mouille bi	ZI	0067	0 ha 50 a 72 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Mouille bi	ZI	0070	0 ha 50 a 89 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0037	0 ha 22 a 60 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0043	0 ha 96 a 40 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs de	ZL	0028	1 ha 29 a 40 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs de	ZL	0028	2 ha 58 a 80 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs de	ZL	0028	0 ha 07 a 20 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Patte d'ho	ZL	0044	0 ha 34 a 60 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Patte d'ho	ZL	0044	0 ha 69 a 20 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Patte d'ho	ZL	0045	1 ha 35 a 20 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs de	ZL	0063	0 ha 19 a 32 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs gat	ZL	0066	2 ha 95 a 67 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs gat	ZL	0066	1 ha 19 a 35 ca	Pierre FOURNIER	17

Le Tremblois	70100	Champs gat	ZL	0066	3 ha 58 a 05 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Pommerale	YA	0022	0 ha 28 a 31 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Mouille bi	ZL	0068	0 ha 40 a 86 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0044	0 ha 17 a 68 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0044	0 ha 70 a 72 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0049	2 ha 21 a 12 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0049	8 ha 48 a 31 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Charme bac	ZK	0049	1 ha 95 a 97 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0057	0 ha 24 a 17 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0060	3 ha 99 a 00 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0060	0 ha 40 a 60 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0061	1 ha 50 a 30 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0061	0 ha 69 a 10 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0061	0 ha 64 a 50 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	1 ha 02 a 00 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	0 ha 50 a 35 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	1 ha 42 a 07 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	2 ha 84 a 13 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	2 ha 84 a 13 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0091	0 ha 14 a 27 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0092	0 ha 55 a 64 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0092	0 ha 56 a 28 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0106	2 ha 69 a 92 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0106	0 ha 08 a 80 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Patte d'ho	ZL	0047	1 ha 16 a 70 ca	Pierre FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Pommerale	YA	0021	0 ha 02 a 53 ca	Jérôme FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Champs rad	ZK	0063	0 ha 14 a 70 ca	Jérôme FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Patte d'ho	ZL	0040	0 ha 30 a 00 ca	Jérôme FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Derrière l	ZL	0098	2 ha 65 a 36 ca	Jérôme FOURNIER	17
Le Tremblois	70100	Le village	AB	0229	0 ha 02 a 06 ca	Jean-Loup HUGOT	17
Le Tremblois	70100	Le village	AB	0227	0 ha 01 a 01 ca	Sébastien HUGOT	17
Le Tremblois	70100	Le village	AB	0228	0 ha 04 a 23 ca	Sébastien HUGOT	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0058	0 ha 57 a 63 ca	Cécile LAMBERT	17
Le Tremblois	70100	Petite cor	ZK	0058	1 ha 15 a 27 ca	Cécile LAMBERT	17
TOTAL Le Tremblois					68 ha 60 a 10 ca		
Velet	70100	Près viot	ZA	0025	1 ha 38 a 40 ca	Sébastien HUGOT	10
Velet	70100	Près viot	ZA	0026	0 ha 56 a 50 ca	Sébastien HUGOT	10

TOTAL Velet					1 ha 94 a 90 ca	
Autrey les Gray	70100	Les echenoz	C	0280	0 ha 76 a 06 ca	0,5
TOTAL Autrey les Gray					0 ha 76 a 06 ca	
Germigney	70100		B	40	0 ha 15 a 80 ca	15
Germigney			B	42	0 ha 15 a 40 ca	15
TOTAL Germigney					0 ha 31 a 20 ca	
TOTAL SCEA DE LA LOUVIERE					122 ha 18 a 77 ca	

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-04-03-00001

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER àBERARD Simon : terres situées à
MALANS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BERARD Simon
12 rue des Châteaux
70140 MALANS

Vesoul, le 03/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **02/04/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 00 ha 90 a 04 ca sur la commune de MALANS :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70140- MALANS	AB 025	0,4030	BERARD Alain
70141- MALANS	AB 024	0,0535	BERARD Alain
70142- MALANS	AC 001	0,2374	BERARD Simon
70143- MALANS	AC 002	0,2065	BERARD Simon
		0,9004	

Votre dossier a été déposé le 02/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-047**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/08/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-22-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DES BORDS DE LOIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/08/2024

Arrêté N° BFC - 2024 - 08 - 22 - 00002

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **13/05/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC des BORDS DE LOIRE TARDIVON Hervé, Valérie et Victor
	Commune	58300 DECIZE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAIN Marie-Dominique
	Surface demandée	131,36 ha
	Communes concernées	Decize et Cossaye

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 29/06/2024, le dossier présenté par le GAEC des BORDS DE LOIRE est en concurrence avec la demande de l'EARL de l'AUZIERE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC des BORDS DE LOIRE	13/05/24	----	29/06/24	131,36	5,36
EARL de l'AUZIÈRE	18/06/24	----	----	5,36	5,36

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC des BORDS DE LOIRE	104,37 hectares
EARL de l'AUZIÈRE	225,76 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC des BORDS de LOIRE répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL de l'AUZIÈRE répond au rang de **priorité 5**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC des BORDS DE LOIRE** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de l'**EARL de l'AUZIÈRE** sur **5,36 hectares** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC des BORDS de LOIRE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	Références
58300 DECIZE	BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 14 – 15 – 16 – 21 – 23 – 26 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 39 – 40 – 58 – 59 – 60 – 61 – 64 – 65 – 66 – 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 97 – 98 – 99 – 101 – 100 – 19 – 102 – 104 – 107 – 109 – 111 – 113 – 4 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 81 – 82 – 83 – 5 – 6 – 92 – 93 – 94 – 96 – 23 – 21 – 98 BD 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 65 – 66 – 94 – 61 – 113 – 114
58300 COSSAYE	B 844 – 845 – 846 – 848 – 849 – 1432

Soit une surface totale de 131,36 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC des BORDS DE LOIRE, aux propriétaires, au cédant et transmis pour affichage aux communes de Decize et Cossaye, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-22-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL DE L'AUZIÈRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/08/2024

**Arrêté N° BFC - 2024 - 08 - 22 - 00001
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **18/06/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE L'AUZIÈRE
	Commune	58300 COSSAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAIN Marie-Dominique
	Surface demandée	5,36 ha
	Commune concernée	Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL de l'AUZIÈRE est en concurrence avec la demande du GAEC des BORDS DE LOIRE dont le terme du délai de publicité était fixé au 29/06/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL de l'AUZIÈRE	18/06/24	----	----	5,36	5,36
GAEC des BORDS DE LOIRE	13/05/24	----	29/06/24	131,36	5,36

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL de l'AUZIÈRE	225,76 hectares
GAEC des BORDS DE LOIRE	104,37 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL de l'AUZIÈRE répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature du GAEC des BORDS de LOIRE répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL de l'AUZIÈRE est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du GAEC des BORDS DE LOIRE sur 5,36 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL de l'AUZIÈRE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références
58300 DECIZE	BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45

Soit une surface totale de 5,36 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL de l'AUZIÈRE, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Decize, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

